



# Passage à la classe exceptionnelle 2020 des Psychologues de l'Éducation Nationale EDA

## Textes de référence

La note de service n° 2019-194 du 30/12/2019 (BO du 02/01/2020) fixe les règles d'avancement à la hors classe des **PsyEN** au titre de l'année 2019.

La note de service n° 2019-186 du 30/12/2019 (BO du 02/01/2020) fixe les règles d'avancement à la hors classe des **PE** au titre de l'année 2019.

Les CAPD (corps des PE) et CAPA (corps des PsyEN) de juin 2020 examineront la situation de tous les psychologues promouvables.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des deux corps.

## Qui est concerné ?

- Pour le vivier 1 : les psychologues ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et comptant huit années de carrière sur des affectations ou missions spécifiques.
- Pour le vivier 2 : tous les psychologues ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe

Tous les "**promouvables**" ont été informés individuellement **via l'application I-PROF 2nd degré** pour le corps des PsyEN, et **via I-PROF 1<sup>er</sup> degré** pour les PE. Chacun est appelé à vérifier et à actualiser les données qualitatives le concernant, notamment son CV et à signaler à son gestionnaire toute erreur constatée pour correction et à informer dans tous les cas les délégués du personnel du SNUipp-FSU.

Les PE remplissant les conditions d'accès au vivier 1 doivent candidater sur I-PROF

Les candidatures sont automatiques pour les PsyEN éligibles au vivier 1, ainsi que pour les PsyEN et PE éligibles au vivier 2.

## Nomination et classement

Le tableau d'avancement est établi en prenant en compte :

- **l'ancienneté de l'agent à compter de 2 ans révolus dans le 9<sup>e</sup> échelon au 31/08/2020**
- **l'appréciation de l'IA- DASEN (pour les PE) ou du recteur (pour les PsyEN).**

## L'appréciation de l'IA-DASEN ou du recteur

L'appréciation sera formulée à partir de la note, du CV I-Prof (I-Prof 1<sup>er</sup> degré pour les PE et I-Prof 2<sup>nd</sup> degré pour les PsyEN) et de l'avis de l'IEN en lien avec l'IENA. L'avis se décline en quatre degrés : à **consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent.**

Appréciation	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Points	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>90</b>	<b>140</b>

## Ancienneté dans la HC:

Des points sont attribués en fonction de l'ancienneté, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté (en année) dans l'échelon au 31 août 2020.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/20	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel : points (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon HC sans ancienneté.....	3
3e échelon entre 1j et 11 mois 29 j .....	6
3e échelon entre 1 an et 2 ans 5 m 29 j.....	9
4e échelon sans ancienneté.....	12
4e échelon entre 1 j et 11 mois 29 j.....	15
4e échelon entre 1 an et 1 an 11 m 29 j.....	18
4e échelon entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 j.....	21
5e échelon sans ancienneté.....	24
5e échelon entre 1 j et 11 mois 29 j.....	27
5e échelon entre 1 an et 1 an 11 mois 29 j.....	30
5e échelon entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 j.....	33
6e échelon sans ancienneté.....	36
6e échelon entre 1 j et 11 m 29 j.....	39
6e échelon entre 1 an et 1 an 11 m 29 j.....	42
6e échelon entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 j.....	45
6e échelon anc. égale ou supérieure à 3 ans.....	48

N'hésitez pas à remplir et à nous faire parvenir la fiche de suivi syndical hors classe 2020 des Psychologues de l'Education Nationale EDA à l'adresse suivante :

[psyen.rennes@fsu.fr](mailto:psyen.rennes@fsu.fr)

Cette adresse vous permet de contacter vos élues PsyEN EDA et EDO de l'académie de Rennes vos sections départementales SNUipp (22, 29, 35, 56) votre section académique SNES (Bretagne)

N'hésitez pas à contacter votre section pour plus d'informations.

Les commissaires paritaires des Psychologues de l'Education Nationale SNUipp-FSU SNES-FSU,

Nathalie PELLETIER  
Sylvie LE GOFF

Solenne OGIER  
Laurie-Anne ALLEMAND

Delphine GUERIN  
Estelle QUILLIVIC